



CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20240405-CE-DEL-2024-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 5 AVRIL 2024
CE-DEL-2024-12

OBJET : Subvention pour l'organisation de fêtes, kermesses, spectacles.

L'an deux mille vingt quatre, le 5 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Sabah AïD, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Françoise PYBOT (partie à 17h25), Mme Mariam SY, Mme Christine BALEMBOIS (représentante de l'Education Nationale), Mr Joël NOLLEAU, Mme Elodie SORTON, Mme Emilie ANDRE.

Etait absent représenté : Mr Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Etait absente excusée: Mme Inès BERMUDEZ,

Etaient absents : Mme Paola LEROY, Mme Fatos KEBELI, Mme Khadija ET-TAÏB, Mr Fouad EL M'KHANTER.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

CONSIDERANT que les établissements scolaires organisent des sorties, des kermesses, des expositions ainsi que des animations telles qu'arbres de Noël, goûters, spectacles....

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles concernées une subvention calculée sur la base de 3 € par élève pour l'organisation de fêtes, sorties, kermesses...qui sera versée au mois de juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Marie-Claude GIRARDEAU
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Carte exécutoire, compte tenu de la publication

19/04/2024.